

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 11 janvier 2024,
- Révision des tarifs relatifs aux pesées du pont-basculé de 50T et la régie de recettes correspondante à compter du 1^{er} avril 2024,
- Révision annuelle du loyer du local bar « épicerie bar La Causerie » au 01/04/2024,
- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Etude financière des comptes au 31/12/2023,
- Questions diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, PERIÉ Cécile, DEILHES Benoît, FOISSAC Laurette, FIGEAC Valentin, ROBERT Jean-Marc,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothee a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 11 janvier 2024,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-03-001*.

2. Révision des divers tarifs relatifs aux pesées du pont-basculé de 50T et la régie de recettes correspondante à compter du 1^{er} avril 2024,

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs du pont bascule à la suite de la dernière délibération du 25 janvier 2011 et la précédente le 11 décembre 2001.

Il faut savoir que l'activité annuelle du pont bascule ne couvre pas tout à fait les dépenses annuelles liées au contrôle. Ce service est maintenu pour les administrés dans le but de proposer un service qui devient de plus en plus rare sur les communes voisines.

• **Tarifs Actuels :**

Nature du produit	Date dernière délibération	Prix au 01/02/11 en Euros	Tarifs en Euros révisés au 01/04/24
Tarifs des pesées			
Pesée jusqu'à 10 tonnes	11/12/2001	2,50	3,00
Pesée de 10 à 20 tonnes	11/12/2001	4,50	5,00
Pesée de 20 à 30 tonnes	11/12/2001	5,50	6,00
Pesée de 30 à 50 tonnes	11/12/2001	8,50	9,00
Encaisse autorisée	11/12/2001	200,00	200,00
Fonds de caisse	26/02/1999	9,00	9,00

Les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} avril 2024,

Pour information :

Sur l'année 2023, une dépense de contrôle de 816 € et une recette de 888 €
Réparation sinistre (orage) : 1 278 € (dossier assurance en cours).

Accord à des membres du Conseil Municipal à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Benoît DEILHES), *délibération n°2024-03-002*.

3. Décision Modificative n°2/2023 – Budget Commune,

Madame Sandrine DIGNE, gérante de « La Causerie » est locataire depuis le 1^{er} avril 2020 (*délibération n°2020-03-009*).

Comme convenu dans le contrat de bail, le loyer doit être révisé tous les ans à la date anniversaire. Le loyer de 2023 avait été maintenu au tarif de 51,87 €. Après consultation des taux de l'INSEE et plus particulièrement de l'indice ILC (indices des loyers commerciaux),

- Calcul du loyer à appliquer au 1^{er} avril 2024 :

$$51,87 \times 142,06 \text{ (ILC 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2022)} / 115,60 \text{ (ILC N-1 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019)} = 63,74 \text{ €}$$

Ce qui porterait le nouveau loyer à 63,74 € (augmentation de + 11,87 €) à effet du 1^{er} avril 2024.

Pour rappel, le montant des charges mensuelles s'élève à 50 €

Le loyer peut être également maintenu sans augmentation.

Le montant de la location de licence IV s'élève à 1020 € l'année payable tous les mois (85 €).

Après débat il est décidé à l'unanimité des membres présents de maintenir le loyer à 51,87 € mensuel sans procéder à une augmentation pour l'année 2024.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-03-003*.

4. Débat d'Orientation Budgétaire – Etude financière des comptes au 31/12/2023,

En vue de la préparation du budget primitif 2024, une analyse financière a été réalisée avec clôture des comptes au 31 décembre 2023.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif de fournir les éléments nécessaires à la connaissance de la situation financière de la commune au travers de l'exercice précédent et de permettre d'effectuer les choix nécessaires à l'élaboration des principales orientations de l'exercice 2024.

Il vise donc à permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la commune et de débattre les orientations budgétaires et les engagements qui préfigureront les priorités du prochain budget. Voir dossier ci-joint.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-03-004*.

5. Questions diverses,

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 00 h 20.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.